

DÉPARTEMENT
LOZÈRE

MAIRIE DE MARCHASTEL

ARRONDISSEMENT
Mende

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
Nasbinals

du 14/08/2013

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille treize et le quatorze août à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Composition
du Conseil Communautaire

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Mr Eric MALHERBE, Mr Robert RAYNAL, Melle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Absents : Mr Bernard CRUEIZE,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy Ensuque ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se positionner quant à la composition future du Conseil Communautaire. Il propose une composition du Conseil Communautaire de l'Aubrac Lozérien, sur la base d'un accord amiable, tenant compte du critère de population. Jusqu'à présent la représentation était égale entre toutes les communes, soit deux sièges par communes.

Afin de conserver une position identique au passé en minorant l'impact de la plus grosse commune par rapport aux petites et en évitant un trop grand nombre de conseillers communautaires pour des questions de quorum, le choix du conseil communautaire se porte sur 16 conseillers communautaires, répartis de la façon suivante :

5 sièges pour Nasbinals
3 sièges pour Recoules d'Aubrac
2 sièges pour Prinsuéjols
2 sièges pour Malbouzon
2 sièges pour Grandvals
2 sièges pour Marchastel

16 sièges au total

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette composition du Conseil Communautaire.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 06/08/2013

Pour extrait conforme au registre
Fait à Marchastel le 14/08/2013
Le Maire,

Acte rendu exécutoire, après dépôt ou transmission en Préfecture le 14/08/2013 et publication ou notification le 14/08/2013

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents